

ARRETE N° ADM 23/2025

portant mise en déport en cas de conflits d'intérêts (procédure n°PA-25-01 visant à la conclusion d'un accord-cadre de travaux d'installation des équipements de signalisation d'information locale)

Le Maire de la commune de VENDARGUES ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, et L.2122-21 ;

VU la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 6 ;

VU le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Paul FINART, en qualité de Troisième Adjoint au Maire, en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal n°47/2025 du 26 mai 2025 portant adoption d'un dossier de consultation et lancement d'une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre de travaux d'installation des équipements de signalisation d'information locale ;

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une procédure adaptée n°PA-25-01 visant à la conclusion d'un accord cadre de travaux d'installation des équipements de signalisation d'information locale ;

CONSIDERANT que l'article L.2122-21 du CGCT susvisé dispose que « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : (...) 6° de souscrire les marchés* » ;

CONSIDERANT le risque de conflit d'intérêts dont a fait part Monsieur Guy LAURET, Maire, et qu'il lui appartient donc de se déporter de la gestion de cette procédure, de la passation et de l'exécution du marché à intervenir ;

ARRETE

- Article 1** Monsieur Guy LAURET, Maire, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au dossier suivant : **passation et exécution du marché n°PA-25-01 « Accord-cadre de travaux d'installation des équipements de signalisation d'information locale »**.
- Article 2** **Monsieur Jean-Paul FINART, Troisième Adjoint au Maire, est désigné, en lieu et place de Monsieur le Maire**, pour instruire, présenter et rapporter le dossier mentionné à l'article 1. Il pourra signer tout acte ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, sous réserve des autres délégations existantes.
- Article 3** Dans l'exercice de cette suppléance, et par dérogation aux dispositions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire n'adressera aucune instruction à Monsieur Jean-Paul FINART.
- Article 4** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Il reste en vigueur pour toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Guy LAURET, qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts et de conseiller intéressé.
- Article 5** Monsieur le Directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

.../...

.../...

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

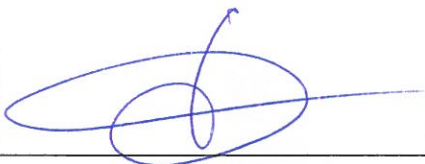
Une expédition du présent arrêté sera :

- Notifiée à l'intéressé
- Transmise à Monsieur le Préfet
- Mise en ligne

Notification à l'intéressé :

Date : 28/05/2025

Signature



**Le Maire,
Guy LAURET**

